



16ème législature

Question N° : 12310	De M. Damien Abad (Renaissance - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > bois et forêts	Tête d'analyse >Nécessité de faire évoluer la REP PMCB pour la filière bois	Analyse > Nécessité de faire évoluer la REP PMCB pour la filière bois.
Question publiée au JO le : 24/10/2023 Réponse publiée au JO le : 05/12/2023 page : 11015		

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur des incohérences relevées dans la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) par les acteurs de la filière bois. Actuellement, la REP PMCB crée une distorsion de concurrence entre les matériaux de construction, pénalisant le bois et les matériaux biosourcés. De plus, les distorsions de concurrence avec les produits importés sont préjudiciables, la France ayant des exigences plus strictes que le reste de l'Union européenne. Le mécanisme actuel d'éco-contribution génère un effet de hausse des coûts pour le bois, qui se traduit par des prix peu compétitifs par rapport au béton et à l'acier, envoyant un signal incohérent avec les objectifs de décarbonation du secteur du bâtiment. L'écart de coût pour le traitement des déchets entre ces matériaux est significatif, avec un coût de 23 euros pour le bois et seulement 3,5 euros pour le béton. Ces incohérences semblent avoir pour origine l'avis aux producteurs du 10 décembre 2022, initié par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), qui ne tenait pas suffisamment compte des préconisations formulées par l'ADEME - Agence de la transition écologique. Les acteurs de la filière bois suggèrent que l'éco-contribution soit révisée pour garantir des conditions équitables sur le marché et pour mieux cibler les acteurs de la première transformation. Dans ce contexte, il sollicite des informations sur les solutions qu'il envisage pour réviser et corriger les incohérences constatées dans le mécanisme de la REP PMCB, tout en préservant les objectifs de décarbonation du secteur du bâtiment et en favorisant la compétitivité de la filière bois.

Texte de la réponse

La loi anti-gaspillage de février 2020 a créé la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment. En effet, compte tenu de l'absence d'exutoires pour les déchets de chantiers des professionnels du bâtiment, et de la multiplication des dépôts sauvages de déchets, qui avait conduit au tragique décès du maire de Signes dans le Var le 5 août 2019, le Parlement avait décidé de soumettre la collecte, le tri et la valorisation des déchets du bâtiment à la responsabilité élargie des producteurs. S'agissant d'une filière comportant de très nombreux acteurs, la définition du cahier des charges de la filière, et l'agrément des 4 éco-organismes qui à la fois collectent les éco-contributions des entreprises metteurs en marché des produits et matériaux de construction et organisent la collecte et soutiennent les collectivités locales participant à la collecte de ces déchets pour les particuliers ou les professionnels, a été pleinement effective au début de l'année 2023. Si dans un premier temps, les

éco-organismes avaient défini en septembre 2022 le montant des éco-contributions qu'ils appellent, en tenant compte de la trajectoire de montée en puissance des soutiens à accorder aux nouvelles installations de collecte et de tri à mettre en œuvre, plusieurs d'entre eux ont finalement décidé de revoir à la baisse ce montant fin 2022, remettant en cause leurs engagements de déployer des points de collecte des déchets triés comme ils s'y étaient engagés. De fait, alors que les points de collecte et les actions à mener en 2024 nécessitent des moyens supplémentaires, ces éco-organismes n'ont d'autre choix que d'augmenter le montant de l'éco-contribution à appeler pour 2024. C'est effectivement une augmentation d'éco-contribution plus importante qui est demandée à l'ensemble des producteurs de produits et matériaux de construction, sachant que la collecte et le recyclage du bois est l'un des postes les plus coûteux aujourd'hui dans cette filière. Elle a conduit au moins un des éco-organismes à augmenter l'éco-contribution des acteurs de la filière bois, tout en prévoyant, comme la loi le lui permet, de répartir cette augmentation de contribution sur les producteurs d'autres matériaux, comme l'acier ou le plâtre. La décision de faire contribuer les producteurs de matériaux très en amont de la filière, au lieu de faire contribuer des producteurs de produits finis, par exemple les charpentiers qui livrent des éléments préfabriqués sur les chantiers, conduit en termes d'affichage à une augmentation potentielle du prix des produits plus importante. Ce choix a été motivé par la très forte opposition des professionnels du bâtiment d'eux-mêmes de contribuer au financement de la filière, ce qui est regrettable car ils en sont avant tout les principaux bénéficiaires en mettant à leur disposition toute une infrastructure qui manque cruellement aujourd'hui. Les éco-organismes ont le devoir vis-à-vis de leurs adhérents, de rechercher et de relancer les entreprises non-contributrices. Or, à ce stade, aucun effort n'a été entrepris pour identifier ces non contributeurs, contrairement au fonctionnement normal de ces éco-organismes. De fait, s'il y a des entreprises non-contributrices, il est difficile pour les services de contrôle de l'Etat de les poursuivre. Des discussions sont en cours avec les metteurs en marché et les éco-organismes, mais les solutions proposées à ce stade par ces derniers ne sont pas suffisantes pour permettre une juste sanction des non contributeurs. Il importe avant tout que la filière à responsabilité élargie des producteurs de la filière des produits et matériaux de construction monte en puissance selon le calendrier prévu, afin de pleinement lutter contre les dépôts sauvages, et que l'ensemble des acteurs concernés se mobilisent pour atteindre cet objectif.